

## Règlement du jeu : « Je Batchcook avec Père Dodu »

### ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société « **Galliance Elaborés** » SOCIETE PAR ACTION SIMPLIFIEE au capital de 352 096 Euros, dont le siège social est situé BP 24 – La Vraie Croix – 56 250 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Vannes sous le numéro 305 375 651 agissant tant en son nom qu’au nom et pour le compte de ses Affiliés Sociétaires (ci-après désignée la « Société organisatrice ») organise du 16/01/2021 (00h01) au 15/02/2021 (23h59) inclus dans les magasins participants, un jeu avec obligation d’achat, par instants gagnants intitulé « Je Batchcook avec Père Dodu’ » (ci-après le Jeu) selon les modalités décrites dans le présent règlement.

On entend par « **Affiliés Sociétaires** » toute autre entité qui contrôle directement ou indirectement (société mère) ou est contrôlée (filiales au sens des articles L.233-1 et L.233-3 du Code de commerce) par **Galliance Elaborés** ainsi que toute entité contrôlée directement ou indirectement par la société mère, la notion de « contrôle » s’entendant conformément à l’article L.233-3 du Code de commerce.

### ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l’acceptation sans aucune réserve par le participant du présent règlement, et du principe du Jeu. Tout contrevenant à l’un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du prix qu’il aura pu éventuellement gagner, sans préjudice d’éventuelles poursuites judiciaires.

### ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure quelle que soit sa nationalité, résidant en France Métropolitaine ayant acheté 2 produits porteurs d’un sticker promotionnel annonçant l’offre dans l’un des magasins participant à l’opération.

Ne peuvent participer les personnes impliquées directement ou indirectement dans l’organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l’animation du jeu, ainsi que les membres de leur famille vivant sous le même toit.

Pour pouvoir participer au Jeu, il est également nécessaire de disposer d’un accès à Internet et d’une adresse électronique valide. Toute inscription par un autre moyen (téléphone, télécopie, courrier postal, etc.) ne pourra être prise en compte. Il appartient au Participant de bien s’assurer que les informations communiquées sont valides, et que notamment l’adresse électronique fonctionne normalement. Dans le cas contraire, le gain éventuel ne pourra pas être attribué. Il est ainsi précisé qu’aucune réclamation ne pourra être acceptée si le Participant a indiqué une adresse électronique invalide, ou s’il est empêché pour une quelconque raison de lire son courrier électronique.

La participation est strictement nominative. Le joueur ne peut en aucun cas jouer sous un ou plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses e-mail (et ce quel que soit le nombre d’adresses électroniques dont il dispose) ou à partir d’un compte joueur ouvert au bénéfice d’une autre personne qu’elle-même.

### ARTICLE 4 : SUPPORTS DE COMMUNICATIONS DU JEU

Le Jeu sera communiqué au moyen des supports promotionnels suivants :

- Supports de communication en grandes et moyennes surfaces généralistes (Affiche, Kakémonos...)
- Stickers on-pack
- Relais digitaux

## ARTICLE 5 - PRINCIPE ET MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

Le jeu étant lié à l'acte d'achat, il est demandé aux participants de conserver leurs tickets de caisse originaux ainsi que les stickers/étuis. En cas de gain, ces éléments pourront être demandés conformément aux modalités qui auront été énoncées lors de l'affichage du message de gain (modalités également adressées par e-mail à l'adresse enregistrée par le participant). La société de gestion procédera à une vérification de conformité afin de valider le gain.

Le Jeu est accessible à l'adresse [www.peredodu.fr/promo](http://www.peredodu.fr/promo) du 16/01/2021 (00h01) au 15/02/2021 (23h59) inclus (heure France métropolitaine) (la date et l'heure des connexions des joueurs, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Galliance Elaborés faisant foi).

La Société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour que l'offre soit accessible sur internet 24h sur 24 directement à l'adresse [www.peredodu.fr/promo](http://www.peredodu.fr/promo), sans être tenue à une obligation de résultat. Pour participer au Jeu et tenter de gagner l'une des dotations mises en jeu par instants gagnants :

1. Acheter 2 produits Père Dodu porteurs du sticker promotionnel de l'offre entre le 16/01/2021 et le 15/02/2021 dans les enseignes participant à l'opération, la date du ticket de caisse faisant foi.
2. Conserver les stickers promotionnels et les tickets de caisse originaux mentionnant l'achat des produits et rendez-vous sur [www.peredodu.fr/promo](http://www.peredodu.fr/promo)
3. S'enregistrer selon les items demandés

Nom et prénom\*

Date de naissance\*

Adresse e-mail\*

Adresse postale\*

Ville\*

Code Postal\*

Téléphone

*L'ensemble des champs de saisie marqués d'un « \* » sont obligatoires et nécessaires pour la vérification de l'âge du participant et l'attribution des lots en cas de gain. Ces éléments ne sont demandés que lors de la première participation. Seule l'adresse mail sera demandée à partir de la seconde participation afin de reconnaître le compte du participant.*

*L'adresse postale ne sera utilisée que pour l'envoi de votre lot.*

4. Insérer ses 2 codes uniques
5. Cocher obligatoirement la case « J'ai lu et j'accepte le règlement »
6. Accepter ou non de recevoir des actualités et promotions de la part de Père Dodu en cochant la case prévue à cet effet. Si le participant ne souhaite pas recevoir les dites offres, la case devra rester décochée.
7. Cliquer sur le bouton « JE JOUE »

Il est autorisé autant de participations que de lots de 2 produits porteurs de l'offre achetés par le participant. Une fois utilisée, les codes uniques ne pourront plus être réutilisés, 1 code unique n'est utilisable qu'une fois.

Toute inscription inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Ne seront notamment pas prises en considération les inscriptions dont les coordonnées sont frauduleuses, inexactes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement, celles adressées après la fin du Jeu.

Si la société organisatrice soupçonne une fraude, elle se réserve la possibilité de supprimer la participation et donc le gain éventuel, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait

## **ARTICLE 6 – OBTENTION DES DOTATIONS**

### **6.1 Dotations mises en jeu par Instants Gagnants ouverts**

Du 16/01/2021 au 15/02/2021, sont mis en jeu par instants gagnants ouverts :

- « 50 cours de Batch Cooking à domicile + 50 lots de 3 boîtes verre rectangles avec couvercles à clips de 14/17/20 cm Superblock Borgonovo + 50 Livres « En 2h je cuisine pour toute la semaine » d'une valeur indicative de 304,35€TTC
- « 300 lots de 3 boîtes verre rectangles avec couvercle à clips de 14/17/20 cm Superblock Borgonovo » d'une valeur indicative de 29.40€TTC
- « 300 livres « En 2h je cuisine pour toute la semaine » d'une valeur indicative de 24.95€TTC

Les dotations mises en jeu font l'objet d'instants gagnants ouverts, déposés auprès SCP SYNERGIE HUISSIERS 13 – Huissiers de Justice associés à 13006 MARSEILLE, sous la forme « jour/mois/année/minute/seconde ».

Ils ont été préalablement tirés au sort, de façon aléatoire par une application dédiée et sur toute la durée de l'opération

Les instants gagnants sont dits « ouverts ». Ils débutent à un instant précis prédéterminé « jour/mois/année/minute/seconde » et prennent fin dès la connexion du premier participant régulièrement inscrit suivant cet instant.

Le moment de la connexion retenu pour déterminer ce que le participant a gagné est le moment précis (au centième de seconde près) où ledit participant clique sur le bouton « Je découvre ce que j'ai gagné », après avoir complété le formulaire de participation en renseignant les informations personnelles demandées (champs obligatoires), coché la case qui certifie qu'il n'est pas un robot, accepté le règlement du Jeu et participé à l'animation de jeu, conformément à l'article 5 ci-dessus.

Au cas où plusieurs connexions interviendraient pendant un même instant gagnant, seule la première connexion enregistrée par le serveur de l'ordinateur diffusant le Jeu sera gagnante.

L'heure prise en compte pour déterminer si le moment de la connexion correspond à l'un des instants gagnants est celle de l'ordinateur du participant diffusant le Jeu en France métropolitaine.

Les dotations seront adressées par voie postale à l'adresse renseignée lors de son inscription.

### **6.2 Généralités**

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou de détérioration du (des) lot(s) par La Poste ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste.

Chaque lot offert est nominatif et ne peut pas être attribué à une autre personne. Chaque lot est non échangeable et ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et est non cessible.

En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

## **ARTICLE 7 – DEPÔT DU REGLEMENT**

Le présent règlement et la liste des instants gagnants ouverts sont déposés auprès de la SCP SYNERGIE

HUISSIERS 13 – Huissiers de Justice associés à 13006 MARSEILLE Le règlement est disponible gratuitement sur le site [www.peredodu.fr/promo](http://www.peredodu.fr/promo)

En cas de différence entre l'extrait de règlement et le règlement complet, la version complète déposée chez l'huissier prévaudra.

## **ARTICLE 8 – AUTORISATION DE COMMUNICATION DES NOMS DES GAGNANTS**

La participation au présent Jeu emporte, au profit de la Société Organisatrice, l'autorisation de publier, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au Jeu, les noms, initiale du prénom des

gagnants sans que cette utilisation ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

#### **ARTICLE 9 - RESPONSABILITE**

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le site Internet et/ou le Jeu fonctionne sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu, si les Participants ne parviennent pas à se connecter au site du Jeu ou à jouer, si les données relatives à l'inscription d'un Participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le Participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription) ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant d'améliorer les capacités/résultats des options proposées par l'application de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

A cet égard, la Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou à l'aide d'un automate destiné à modifier la participation et/ou les résultats du Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice se réserve également le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas, les messages ayant informé les Participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenue. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

#### **ARTICLE 10 - DONNEES PERSONNELLES**

Conformément au Règlement général de la protection des données personnelles dit RGPD entré en vigueur depuis le 25 Mai 2018, et la loi informatique et libertés du 6/01/1978 modifiée, les informations sont collectées par Willow Créations en sa qualité de prestataire technique agissant au nom et pour le compte de la Société organisatrice, responsable de traitement, dans le cadre de l'organisation du jeu. La base légale de ce traitement est l'intérêt légitime pour la Société Organisatrice.

Ces données sont collectées pour les besoins de la présente offre et notamment dans le cadre de la remise des lots aux gagnants et pourront également être utilisées, moyennant l'accord des participants, pour recueillir l'avis du consommateur sur la promotion commerciale, ainsi qu'à des fins d'enquêtes de satisfaction, d'élaboration de statistiques ou d'organisation de jeux concours similaires de la Société organisatrice. La base légale de ce traitement est le consentement.

Willow Créations prend les mesures techniques et organisationnelles conformes à l'état de l'art afin d'assurer la sécurité et la confidentialité des données, dans les limites des finalités définies par la Société organisatrice et conformément aux dispositions de la loi précitée.

Les données personnelles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants donné lors de son inscription en cochant la case prévue à cet effet.

Les données collectées pour le compte de la société organisatrice seront conservées pour une durée de 6 mois à compter de la date de fin du jeu, pour assurer un contrôle et envoyer les lots aux gagnants. Puis elles seront automatiquement détruites à l'exception des participants ayant donné leur accord pour recevoir des offres de la part de Père Dodu au moment de leur inscription au jeu conformément à l'article 5 du présent règlement, auquel cas les données seront conservées pendant une durée de 3 ans à compter de la date de fin de l'opération.

Conformément aux dispositions du RGPD, le consommateur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition pour motifs légitimes aux données personnelles le concernant. Aussi, le consommateur peut demander la limitation et la portabilité de ses données personnelles. Afin d'exercer ses droits, le consommateur pourra adresser sa demande par courrier, à l'adresse : «Galliance Elaborés – Protection des données - BP24 – la vraie croix 56250 ELVEN» ou par voie électronique à [Dataprotection@galliance.fr](mailto:Dataprotection@galliance.fr) en mentionnant «**le jeu Je batchcook avec Père Dodu**» dans l'objet du message. La copie d'un titre d'identité en cours de validité pourrait être demandée.

S'il estime, après nous avoir contacté, que ses droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL.

Dans la mesure où les données collectées concernant les participants sont indispensables à la prise en compte des participations, à la gestion de l'opération et l'attribution des dotations, le participant est informé que le refus de communiquer ces données ou l'exercice de son droit de retrait du consentement ou d'effacement des données avant la fin de l'opération entraîne l'impossibilité de valider sa participation, ou le cas échéant, l'annulation de sa participation ou l'annulation de l'attribution de sa dotation.

## **ARTICLE 11 – DEPOT ET COOKIES**

Nous utilisons plusieurs catégories de cookies : les cookies nécessaires pour des raisons techniques, sans lesquels la fonctionnalité du site est limitée, et les cookies de mesure d'audience, pour lesquels nous anonymisons vos données.

## **ARTICLE 12 – DECISIONS DE LA SOCIETE ORGANISATRICE**

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement.

La Société Organisatrice en informera les Participants par tout moyen de son choix.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis, si les circonstances l'exigent.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les Participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

**ARTICLE 13 - DROIT APPLICABLE - DIFFERENDS**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante :

**Je Batchcook avec Père Dodu  
PGMS 190103  
BP 15  
13717 – ROQUEVAIRE CEDEX**

Et au plus tard trente jours après la date limite de participation au Jeu telle qu'indiquée au présent règlement.

Le litige, à défaut de pouvoir régler amiablement le différend, sera porté devant le Tribunal d'Instance ou Tribunal de Grande Instance compétent selon le domicile du consommateur.